



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 17462

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur l'avenir du 1 % logement qui permet chaque année l'investissement de quatorze milliards de francs pour loger 300 000 familles. Ce dispositif a bénéficié par exemple à 454 familles en Loir-et-Cher en 1997. Les réflexions menées pendant l'été 1996 avaient permis d'aboutir à une solution provisoire qui conciliait l'engagement social du 1 % logement et le souci de rigueur budgétaire des pouvoirs publics. Conformément aux termes de cet accord, le taux de collecte était maintenu à 0,45 % et le 1 % contribuait au financement du prêt à taux zéro à hauteur de quatorze milliards de francs (sept milliards en 1997 et sept milliards en 1998), tout en s'engageant à maintenir ses capacités d'investissement, ce qu'il a respecté. L'accord conclu il y a deux ans avec l'Etat arrivant à son terme, il demande au Gouvernement, en vue de la préparation du prochain projet de loi de finances, quelles mesures il compte prendre pour assurer la pérennité du 1 % logement, et comment il entend associer les partenaires socioprofessionnels à cette réflexion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Une convention quinquennale relative à la modernisation du 1 % logement a été conclue entre l'Etat et l'union économique et sociale pour le logement le 3 août 1998. Cette convention, qui a fait l'objet d'une large concertation entre tous les partenaires, organise de nouvelles formes d'intervention du 1 % logement, complémentaires à celle de l'Etat, notamment la sécurisation des accédants à la propriété. En outre, elle prévoit que le 1 % logement facilitera la mobilité des salariés et l'accès au secteur locatif tant privé que public. Les interventions classiques du 1 % logement en soutien à la construction et à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, ainsi qu'en aide au financement de l'accession à la propriété et de l'amélioration des logements, sont maintenues à un niveau élevé, contribuant ainsi à soutenir l'activité et l'emploi dans le bâtiment. La convention organise également la poursuite de la modernisation des institutions et des structures du mouvement du 1 % logement en renforçant le paritarisme, en transformant les comités interprofessionnels du logement (CIL) en unions d'économie sociale et en améliorant leur efficacité. Enfin, elle clarifie les relations entre l'Uesl et l'Etat en prévoyant, conformément aux engagements du Gouvernement, l'extinction progressive de la contribution financière du 1 % au budget du logement, et en maintenant à 0,45 % des salaires le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction pendant toute la durée de la convention. En parallèle, le financement des prêts à taux zéro sera assuré, et réintégré dans le budget de l'Etat, et ceci dès 1999 pour 110 000 prêts. Ainsi, le 1 % logement bénéficie désormais d'un cadre d'action stable et pérenne, avec des moyens garantis, lui permettant de développer et de renouveler ses actions, en les adaptant aux évolutions de la société et aux conditions modernes de vie et de logement. Ceci répond donc pleinement aux attentes exprimées tant par les partenaires sociaux que par les milieux professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17462

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4106

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5111